



# LES IMPÔTS EN AFRIQUE & MOYEN ORIENT


**2024**

5<sup>ème</sup> Édition


24, Rue de Londres - 75009 Paris - France  
Tel: +33 (0) 1 44 15 95 23 - [www.eaiinternational.org](http://www.eaiinternational.org)




 **Capitale :**  
Beyrouth


 **Superficie :**  
10.452 km<sup>2</sup>

 **Population :**  
5.232.317


 **Langues :**  
Arabe, français  
Anglais

 **Statut :**  
République  
parlementaire

 **PIB/habitant**  
2023 :  
USD 14.331

 **Monnaie :**  
Livre libanaise  
(LL)

 **Code ISO :**  
LBN

 **Indicatif :**  
+961

 **Fête nationale :**  
22 novembre



## 1. Formes légales des sociétés

- Sociétés individuelles
- Sociétés en nom collectif
- Sociétés en commandite
- Sociétés anonyme libanaise
- Sociétés a responsabilité limitée
- Sociétés Holding
- Sociétés Offshore
- Bureau représentatif et Branches de compagnies étrangères

Toutes les formes de sociétés existent au Liban et le capital requis pour leur constitution est de LL 30,000,000 pour les sociétés anonymes et de LL 5,000,000 pour les sociétés à responsabilité limitée.

## 2. Fiscalité des sociétés

La loi fiscale libanaise impose un impôt selon la catégorie de revenus subdivisée en trois chapitres :

- Chapitre I : Revenus de professions industrielles, commerciales et non-commerciales ;
- Chapitre II : Salaires et appointements;
- Chapitre III : Revenus des capitaux (dividendes, jetons de présence in-térêts...).

La loi n'impose pas un seul impôt sur les revenus. De ce fait, un assujetti qui a des revenus de plusieurs sources, sera imposé selon la nature du revenu.

### 2.1 Taux d'imposition des sociétés

Les sociétés sont assujetties à un taux d'imposition de 17% sur le résultat fiscal.

Exemption pour les sociétés industrielles :

50 et 75 % de réduction de l'impôt sur le revenu sous condition de virement des fonds générés par l'exploitation aux banques opérant au Liban ou réinvestissement dans son exploitation industrielle.

Exemption pour les start-up company.

Sont exemptes de l'impôt sur le bénéfice les sociétés créées à partir du 15/11/2022 pour une période de 5 ans à condition que 80% de ses employés soient de nationalité libanaise.

Les sociétés en nom collectif (SNC) et les sociétés en commandite simple (SCS) sont normalement assujetties à l'impôt sur le revenu au nom de leurs associés.

## 2.2 Impôt sur la plus-value

Le taux d'imposition sur la plus-value d'immobilier est de 15% (pas pour les autres immobilisations (non applicable sur 2 résidences principales pour les individus et si propriétaires depuis plus de 12 ans).

Un impôt de 3% pour les résidents et de 5% pour les non-résidents sur les plus-value réalisées par les individus sur le désistement des actions dans le cas des sociétés suivantes :

- Sociétés dont l'activité principale est l'acquisition d'immobilisations bâties et non bâties.
- Sociétés dont l'objet est la commercialisation et le développement d'immobilisations bâties et non bâties.
- Sociétés dont plus que 50% de leur immobilisations représente des propriétés immobilières.

Le profit est calculé sur la différence entre le prix de vente et le prix d'acquisition. L'actionnaire bénéficie d'une escompte de 50% sur l'impôt si le transfert d'actions se réalise entre les mêmes actionnaires ou entre parents/enfants. L'actionnaire bénéficie d'une exemption totale de l'impôt en cas de désistement de ses actions restantes dans les compagnies de capitaux

La décision n° 323 du 15 mai 2023 a défini le traitement des impôts sur le désistement des actions pour les individus comme suit :

- Impôt de 10% si les parts sont d'une société libanaise ou société à responsabilité limitée
- Impôt de 17% quand le désistement des actions représente une transaction commerciale pour le résident
- Exempte d'impôt si le désistement d'actions concerne une compagnie de capitaux étrangère
- Exempte d'impôt en cas de non citation des scénarios précités.

Les sociétés peuvent réévaluer leur immobilisation corporelle tous les 5ans.

La plus-value générée par cette réévaluation, ou tout gain résultant de la cession d'immobilisations, est assujettie à un impôt de 15%.

## 2.3 Dividendes

Les profits nets distribués par les sociétés de capitaux sont taxables à un taux de 10%.

## 2.4 Impôts des non-résidents

Les montants payés à des personnes qui ne résident pas au Liban pour un travail rendu au Liban sont assujettis à un impôt défini comme suit :  
et fixé à 7.5% de ces montants pour les services et à 2.25% pour tout autre produit. Cet impôt doit être déclaré trimestriellement.

### Impôt sur les appointements journaliers

Les montants forfaitaires payés aux personnes sur la base du travail exécuté ou temporaire sont assujettis à un impôt de 3%.

## 2.5 Branches

Les revenus nets dérivant d'une branche exercée au Liban, sont assujetties sous le régime du profit réel à un taux de 17%.

Les profits des branches étrangères distribués sont imposés à un taux de 10%.

## 2.6 Bureau représentatif

Les bureaux représentatifs ne paient pas d'impôt sur le revenu tant qu'ils n'effectuent pas d'opérations commerciales. Ils doivent présenter des déclarations annuelles incluant des informations sur la compagnie (employés, bilan, compte de résultat, bordereau d'impôts des non-résidents, bordereau des paiements aux professionnels).

Le délai pour présenter cette déclaration dépend de la forme de l'entité.

## 2.7 Impôt sur les intérêts

Les impôts sur les intérêts varient entre 7 et 10%

## 2.8 Impôt sur les désistements de terrains

Le profit réalisé par des personnes physiques est soumis à un impôt équivalent aux impôts de désistement des terrains s'ils se désistent de leurs actions dans les sociétés suivantes :

- Sociétés dont l'objet principal est l'acquisition de propriétés bâties et non bâties.
- Sociétés dont l'objet est le commerce des propriétés bâties et non bâties ou le développement immobilier.
- Sociétés dont l'actif immobilier des terrains dépasse 50% du total de l'actif immobilisé.
- Une déduction de 50% est appliquée si la cession est faite entre actionnaires et dérivés.

## 2.9 Royalties

- Royalties reçues de compagnies libanaises pour brevets ou autres : 10%.
- Royalties reçus par les sociétés holding de l'étranger sont exemptées d'impôt.
- Royalties reçues par des sociétés autre que holding sont imposées comme des revenus ordinaires.

# 3. Calcul du profit

Toutes les professions et sociétés ne sont pas taxées de la même façon. Cela dépend de la taille et de la structure de la profession. La taxation dépend de l'application de la méthode du profit réel ou profit forfaitaire.

## 3.1 Méthode du profit réel

Les impôts sont calculés sur le montant total ou profits engendrés dans le pays. Basée sur la loi des impôts sur le revenu et le principe de la territorialité, la condition principale pour considérer un profit réalisé au Liban est qu'il ait été généré par un effort ou une activité au Liban plus précisément :

- Le bénéficiaire du salaire est résident au Liban indépendamment de la source de revenu.
- Les services qui ont engendré les revenus ont été exécutés sur le terri-

toire libanais ou ont contribué au développement de la compagnie situé au Liban même si les sources de financement proviennent de l'étranger.

- La source de financement est au Liban indépendamment du lieu de résidence du bénéficiaire ou le lieu où l'effort a été réalisé.

La base de l'impôt (la détermination du profit) et les taux d'impôts sont différents entre résident et non-résident.

La méthode du profit réel est obligatoire pour les entités suivantes :

- Sociétés anonymes (SAL) ;
- Sociétés à responsabilité limitée (SARL) ;
- Sociétés de personnes ;
- Branches de compagnies étrangères ;
- Toutes les entités qui ont plus que 4 employés ou qui importent de la marchandise.

Les petites entités peuvent choisir volontairement d'être assujetties à la méthode du profit réel, cependant ils ne pourront plus revenir à la méthode du profit forfaitaire une fois qu'ils l'auront fait.

## 3.2 Méthode de profit forfaitaire

La méthode d'imposition forfaitaire est appliquée dans les assurances et sociétés d'épargne, compagnies de transport taxable, et les entrepreneurs de travaux publics, et les sociétés pétrolières.

L'impôt est calculé sur un profit forfaitaire à un taux fixe de 17%.

Le taux d'imposition des entrepreneurs de travaux publics varie de 10 à 15% sur le total des montants encaissés annuellement, basé sur le type d'activité.

Pour les sociétés d'assurance, le profit forfaitaire varie entre 5 et 10% selon le secteur d'activité de chaque assurance.



## 4. Taxe des petites sociétés et des professions

### 4.1 Taux d'imposition

Les taux d'impôts applicable varient entre 4 et 25% après avoir déduit le bénéfice taxable pour les personnes qui est fixe selon un bordereau des professions et associés dans les sociétés de personnes et la déduction fiscale annuelle qui dépend de la situation familiale.

TAUX %	TRANCHES LL
4	Moins que 27 millions
7	Entre 27 et 72 millions
12	Entre 72 et 162 millions
16	Entre 162 et 312 millions
21	Entre 312 et 675 millions
25	Plus que 675 millions

### 4.2 Impôts sur les salaires

Le taux d'imposition varie entre 2 et 25% après avoir déduit l'abattement familial calculé sur la base de la situation familiale.

Abbattement journalier : LL 125.000

Abbattement célibataire : LL 37.500.000

Abbattement marie : LL +12.500.000

Abbattement enfant : LL +2.500.000 (jusqu'à 5 enfants)

TAUX %	TRANCHES LL
2	Moins que 18 millions
4	Entre 18 et 45 millions
7	Entre 45 et 90 millions
11	Entre 90 et 180 millions
15	Entre 180 et 360 millions
20	Entre 360 et 675 millions
25	Plus que 675 millions

Ces taux sont réduits de moitié pour les revenus de retraite et similaire.

## 5. Taxe sur la valeur ajoutée

Un seul taux est appliqué celui de 11% avec certaines exemptions comme les produits alimentaires, médicaux, assurances, bancaires...

Les panneaux solaires ont été exemptes de Novembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

L'enregistrement à la TVA est obligatoire quand le chiffre d'affaires des quatre derniers trimestres dépasse les LL 100,000,000 sinon c'est facultatif.

## 6. Impôt sur les propriétés bâties

Cet impôt est calculé et payé sur les propriétés bâties après défalcation des charges et amortissements avec certaines exemptions, comme la première résidence. Il se compose d'un impôt progressif allant de 4 à 14% détaillé comme suit :

TAUX %	TRANCHES LL
4	Moins que 120 millions
6	Entre 120 et 240 millions
8	Entre 240 et 360 millions
11	Entre 360 et 600 millions
14	Plus que 600 millions

Un abattement de 40 millions est appliqué sur les revenus nets soumis à l'impôt à partir de l'année 2022 sur chaque unité habitable par une personne physique en tant que propriétaire.

## 7. Droit de timbres

Deux catégories de droit de timbres :

- Timbre proportionnel de 0.4% sur les contrats et documents qui mentionnent un montant ou un paiement. La déclaration est à présenter électroniquement mensuellement dans un délai de 15 jours pour le mois terminé.
- Timbre fixe allant de LL 1.000 selon un bordereau détaillant ce droit de timbre.

## 8. Taxe de consommation

Cette taxe est appliquée au Liban sur certaines consommations comme les boissons, tabacs, gazoline et véhicules.

## 9. Le régime fiscal des sociétés holding

Exemption de l'impôt sur le revenu et les dividendes.

La taxe annuelle est forfaitaire, fixée à LL 50.000.000 de à partir du 1/1/2022.

Impôt de 10% sur la plus-value des immobilisations ou participations cédées au Liban pour une période ne dépassant pas les deux ans.

Impôt de 10% sur les redevances perçues en contrepartie de l'exploitation faite au Liban de brevets d'invention, marques de fabrique sur tous les autres droits réservés.

Impôt de 10% sur les rémunérations aux gérants décidées par l'Assemblée Générale.

Intérêts, revenus de gérance et royalties reçus de sociétés holding de l'étranger sont exemptes d'impôt au Liban.

Impôt de 5% sur les revenus de gérance encaissés des sociétés libanaises.

## 10. Le régime fiscal des sociétés offshore

Exemption de l'impôt sur le revenu et les dividendes.

Impôt forfaitaire annuel de LL 50.000.000 de à partir du 1/1/2022

Impôt de 10% sur la plus-value des immobilisations.

Les accords signés au Liban pour une activité à l'étranger sont exempts d'impôt sur le timbre.

Impôt de 10% sur les rémunérations et jetons de présence aux gérants décidées par l'Assemblée Générale.

Les employés non libanais bénéficient d'une réduction de 30% comme indemnité de représentation.

## 11. Traités de non double imposition

Le Liban a signé avec plusieurs pays un traité de non double imposition à savoir : l'Algérie, l'Arménie, Bahrein, Belarus, la Bulgarie, le Canada, Cuba, Chypre, la République tchèque, l'Égypte, La France, Gabon, Iran, Italie, la Jordanie, Kuwait, la Malaisie, Malte, le Maroc, Pakistan, Pologne, Qatar, Roumanie, Russie, Sénégal, Soudan, Oman, Syrie, Tunisie, Turquie, UAE, Ukraine, Yémen.

## 12. Amortissement

Les amortissements des immobilisations sont déductibles selon des taux fixes par la loi. La méthode à appliquer est la méthode linéaire. Les taux permis sont les suivants :

Éléments d'actifs immobilisés	Taux d'amortissement minimum	Taux d'amortissement maximum
Bâtiments commerciaux	2	5
Aménagements et décoration	6	25
Installation	8	25
Matériel de transport	10	25
Matériel de bureau	8	25
Matériel informatique	20	50

Le fonds de commerce ne peut pas être déductible.

Les frais de pré-exploitation sont amortissables sur une période de 3 à 5 ans.

Les intérêts sur les prêts d'exploitation sont déductibles sous certaines conditions. Les intérêts payés sur le capital de la personne taxable ne sont pas déductibles.

## 13. Cotisations à la sécurité sociale

Le régime de la sécurité sociale couvre trois domaines et centralise les retenues suivantes :

- Employeur :
  - Indemnité de fin de service 8.5 %
  - Allocation Familiale 6.0 %  
(avec un plafond de LL 2.825.000 à partir du 1/4/2022 et LL 3.825.000 à partir du 1/10/2022)
  - Allocation médicale 8.0 %  
(avec un plafond de LL 3.825.000 à partir du 1 /7/2022 et LL 5.600.000 à partir du 1/10/2022)

- Employé :
  - Allocation médicale 3%  
(avec un plafond de LL 3.825.000 à partir du 1/4/2022,  
LL 5.000.000 à partir du 1/7/2022 et LL 5.600.000 à partir du  
1/10/2022)

Le Smic en 2022 était fixe à LL 2.000.000 à partir du 1/4/2022  
et à LL 2.600.000 à partir du 1/10/2022.

## 14. Déclaration et paiement

Les résidents libanais doivent souscrire leur déclaration de revenus de l'année civile selon le calendrier suivant :

Déclaration	Délai de déclaration
Société de capitaux	31 mai
Société de personnes	31 mars
Professions soumises au régime forfaitaire	31 janvier
Intérêts perçus trimestriellement	Durant les 15 jours du mois qui suit
Salaires payés trimestriellement	Durant les 15 jours du mois qui suit
Taxe sur la valeur ajoutée	Durant les 20 jours du mois qui suit
Contribuables imposable sur la propriété bâtie	31 mars
Impôt sur les dividendes et les intérêts obligataires	Un mois à partir de la décision de distribution
Taxe de non résidents	Durant les 15 premiers jours du trimestre qui suit
Impôt sur la distribution des dividendes et des intérêts obligataires	Un mois à partir de la décision

## 15. Report déficitaire

Selon le régime de droit commun, le report s'effectue sur les bénéfices des trois exercices suivant l'exercice déficitaire.

## 16. Les exemptions fiscales

La loi prévoit expressément l'exemption de certaines activités ou revenus à titre permanent comme les domaines de l'enseignement et les institutions à but non lucratif ou des exemptions temporaires ou partielles comme les industries qui remplissent certaines conditions

# 17. Droits de succession et de donation

La propriété provenant de succession par suite d'un décès ou une donation est frappée d'un impôt variant de 3 à 45% progressif. Le barème est échelonné selon le degré de parenté entre défunts et héritiers et selon la valeur après certaines déductions applicables au bénéficiaire. Ces taux s'appliquent cumulativement à tous les cadeaux et héritages faits par un donneur spécifique à un receveur spécifique.

Déduction à appliquer :

- Branche des époux et parents : LL 600.000.000 ;
- Biens autre que les parents frères et sœurs : LL 240.000.000 ;
- Autres héritiers : LL 120.000.000.

A ajouter la valeur de la partie exemptée des enfants héritiers :

- LL 360.000.000 pour un enfant handicapé incapable de travailler ;
- LL 24.000.000 pour chaque année ou une partie qui sépare l'enfant mineur de ses 18 ans ;
- LL 240.000.000 quand un époux est dépendant de l'héritier et LL 120.000.000 pour chaque enfant ne dépassant pas les 18 ans à condition que le total de ces additions ne dépasse pas les LL 600.000.000.

À condition que ces points soient réunis à la date du décès.

Tranches des taxes soumises à la taxe	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
	Branche des époux	Parents	Frères et Sœurs	Oncles et tantes neveux et nièces	Autres
Jusqu'à 90.000.000	3	6	9	12	16
de 90.000.000 à 180.000.000	5	9	12	16	21
de 180.000.000 à 300.000.000	7	12	16	21	27
de 300.000.000 à 600.000.000	10	16	20	26	33
de 600.000.000 à 1.050.000.000	12	18	24	31	39
plus que 1.050.000.000.	12	18	24	36	45

*Tania Samaha*

BUREAU TANIA K. SAMAHA  
Rue Amine Gemayel Sioufi –  
Achrafieh  
Immeuble Aratel BP 166 200  
1100-2100  
+96 1 3311300  
+961 1 397 700  
kasa@sodetel.net.lb  
Tania K. Samaha